

SEANCE DU 19 JUIN 2020

L'an deux mille vingt, le dix-neuf juin, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel SOUPIZET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 10

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 juin 2020

Présents : AUDONNET Sylvie, BECKER Pascal, BURBAUD Didier, DUMAINE Christelle, LACROIX Elisabeth, MENETRIER Alexandre, PINARD Marie-Jeanne, ROUSSET Christian, SAVY Stéphane, SOUPIZET Daniel, WAPELHORST Claudine.

Absent : /

Secrétaire : AUDONNET Sylvie

2020-04-01 DELEGATIONS STRUCTURES INTERCOMMUNALES ET COMMISSIONS COMMUNALES

Le Maire détaille aux conseillers les tableaux ci-dessous concernant les délégations et les différentes commissions communales afin que chacun puisse se positionner :

Commissions communales	Membres	
Commission Action Sociale	PINARD M-J. - LACROIX E. - DUMAINE C.	
Commission Vie scolaire	PINARD M-J. - DUMAINE C. - WAPELHORST C. - BURBAUD D.	
Commission Voirie et chemins	DUMAINE C.- BECKER P. - MENETRIER A. - SAVY S. - ROUSSET C.	
Commission Culture - Tourisme	AUDONNET S. - DUMAINE C.- BECKER P.	
Commission Site internet	AUDONNET S. - DUMAINE C.- SAVY S.	
Commission Travaux - Appel d'offre <i>plus du Maire)</i>	Titulaires	Suppléants attitrés
	LACROIX E.	BURBAUD D.
	ROUSSET C.	SAVY S.
	BECKER P.	PINARD M-J.
Commission Finances	PINARD M-J. - LACROIX E. - DUMAINE C.- BECKER P.	
Commission Accueil étrangers	WAPELHORST C. - BECKER P.	
Commission Aménagement extérieur	PINARD M-J. - LACROIX E. - DUMAINE C. - AUDONNET S.	

Structures intercommunales	Titulaires	Suppléants
Communauté de Communes de Charente Limousine	SOUPIZET D.	LACROIX E.
Syndicat intercom. d'alimentation en eau potable	PINARD M-J.	BURBAUD D.
Secteur intercommunal d'Energie de Confolens	LACROIX E.	AUDONNET S.
Syndicat mixte de la Fourrière	WAPELHORST C.	AUDONNET S.
SIVOS BOREALL <i>(en plus du maire)</i>	PINARD M-J.	WAPELHORST C.
ATD16 - Agence Technique Départementale	SOUPIZET D.	BECKER P.
Charente eaux	PINARD M-J.	AUDONNET S.
Référent tempête	SAVY S.	
Référent canicule	WAPELHORST C.	
Correspondant défense	ROUSSET C.	

2020-04-02 REMPLACEMENT DES POTEAUX INCENDIE DEFECTUEUX

En 2019, la commune a signé avec la société AGUR un contrat de maintenance sur le parc de poteaux incendie.

Les tests ont été faits en fin d'année 2019 et les résultats, reçus en mai 2020, sont les suivants :

Résultat des essais débit et pression des poteaux incendie pour l'année 2019.
Commune de LESTERPS

PRISE D'EFFET DU CONTRAT : 01/01/2019

FIN CONTRAT : 31/12/2028 (date échéance du contrat de délégation du service d'eau potable)

CODE AFFAIRE CONTRAT :

192070



INVENTAIRE			MESURE DEBIT TOUS LES 2 ANS			ENTRETIEN			Observations	A prévoir	
N°	ADRESSE	Genre	Type	PRESSIION STATIQUE	PRESSIION DYNAMIQUE	DEBIT en MG	Contrôle, essai, graissage bouchons et desherbage 1x/an	Graissage tige manœuvre 1x/2ans			Peinture + antrouille 1x/4 ans
1	CARREFOUR Rte de Confolens			6,6	5,6	64	*	*	*		
2	CARREFOUR Rte de Brillac La Poste			5,9	5,1	60	*	*	*		
3	LE BOURG Rte de St Christophe, Chez Legrand			6,2	5	64	*	*	*		
4	ESIGNAC			HS							
5	LE POTEAU			4,6	1	50	*	*	*		
6	St QUENTIN			6,5	1	42	*	*	*		
7	LES ECOLES			PESEE IMPOSSIBLE FUITE SUR TETE HS							
8	St MICHEL			HS							
9	LES GRANGES			3,9	2,4	62	*	*	*		

Trois poteaux incendies sont donc *Hors Service* : Esignac, Lot. La Naute et St Michel.

Les conseillers municipaux donnent leur accord de principe pour le remplacement des trois poteaux incendie défectueux. Des devis sont demandés à trois sociétés différentes.

2020-04-03 CHANGEMENT DES PNEUS DU TRACTEUR

M. le maire explique aux conseillers que lors de travaux, un pneu arrière du tracteur a percé. Après vérification, ils sont lisses et très abimés, prêts à éclater. Il est donc judicieux de prévoir de les changés avant d'être complètement bloqués.

Un devis a été demandé à l'entreprise GODINEAU, son montant d'élève à 1416.00 €.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, les conseillers municipaux donnent leur accord pour le remplacement des pneus du tracteur par la société GODINEAU et charge le Maire ou l'un de ses adjoints de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

2020-04-04 ETUDE DU SYSTEME DE CHAUFFAGE DE L'ENSEMBLE ECOLE/SALLE DES FETES

M. le maire explique aux conseillers qu'après conseil de la Région (*consultée pour des subventions éventuelles*), Christophe BIGEREL du CRER (Centre Régional Energies Renouvelables) a été contacté. Celui-ci a envoyé M. Christophe GACHET (*Saelem Energie - Heizomat*) pour faire le point sur le fonctionnement de notre chaudière.

- **Analyse de nos plaquettes bois actuelles (Société Forestière Beau) :**
Le taux d'humidité est bon mais le taux de poussière est assez élevé (10% de fine).
- **Fonctionnement de la chaudière par C. GACHET, technicien**
Un compte-rendu doit être envoyé pour décrire le fonctionnement actuel et les points pouvant poser problème.
- **Conseils de C. GACHET :**
 - 1- Contacter d'autres fournisseurs et prendre des plaquettes de meilleure qualité, quitte à payer un peu plus cher.
 - 2- Changer le mode d'approvisionnement du combustible pour un silo afin de supprimer la 1^{ère} trémie. Voir avec le fournisseur qui livrerait pour vérifier qu'il dispose bien du matériel adéquat.
 - 3- Installer une chaudière de secours, éventuellement à gaz puis que le système de stockage est déjà sur place.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, les conseillers municipaux décident de :

- contacter le fournisseur actuel mais également de démarcher d'autres négociants pour améliorer la qualité des plaquettes.
- demander des devis pour l'acquisition d'une chaudière de secours à gaz.

Les personnes intéressées par ce sujet seront conviées lors de la prochaine réunion.

2020-04-05 ACQUISITION D'UN ORDINATEUR PORTABLE

Le maire propose d'acquérir un ordinateur portable afin de satisfaire deux besoins.

- o Permettre aux élus d'accéder à internet pour faire des recherches ou envoyer des mails lors que les deux ordinateurs fixes sont occupés.
- o Disposer d'un ordinateur lors de la tenue des réunions du conseil municipal à la salle de l'abbaye afin de pouvoir se servir du vidéoprojecteur et d'internet si besoin.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, les conseillers municipaux donnent leur accord de principe pour l'acquisition d'une ordinateur portable et charge le Maire ou l'un de ses adjoints de demander des devis en conséquence.

2020-04-06 ETUDE POUR LA REALISATION D'UN LOCAL POUR L'ASSOCIATION DE CHASSE

Un grand nombre d'associations lesterroises disposent de locaux communaux pour stocker leur matériel ou se réunir. La société de chasse n'étant d'une part pas dans ce cas et ayant d'autre part besoin d'un local pour le traitement des bêtes prélevées lors des battues, une demande a été faite à la commune.

Après discussion entre la commune, l'association et un architecte, il serait envisagé de réhabiliter l'ancienne buvette du stade (partie délabrée en bois, visible en arrivant) car elle dispose déjà d'une arrivée d'eau et d'électricité et d'un accès à l'assainissement collectif. Cette petite partie serait un peu agrandie et fermée en dur.

La commune comme la société de chasse feront toutes démarches nécessaires pour que le bâtiment soit conforme aux normes sanitaires en vigueur.

De plus, la société de chasse, pour minimiser l'impact financier sur le budget communal, propose un partenariat: la commune fournit les matériaux tandis que l'association participe activement à la réalisation des travaux.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, les conseillers municipaux donnent leur accord de principe pour la réhabilitation de l'ancienne buvette en local pour la société de chasse.

Il charge le maire ou l'un de ses adjoints de déposer le permis de construire correspondant et de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

2020-04-07 MISE EN PLACE D'UNE DEVIATION POUR LES CEREMONIES A L'EGLISE

Plusieurs demandes ont déjà été faites pour la mise en place d'une déviation lors des cérémonies à l'église (mariages, enterrements...), afin d'assurer la sécurité des personnes présentes notamment à l'arrivée et au départ des personnes.

Le Maire propose de réfléchir à l'organisation de cette déviation (matériel, responsable...).

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, les conseillers municipaux donnent leur accord pour mettre en place cette déviation lors des cérémonies afin d'assurer la sécurité des personnes.

Les barrières seraient fournies par la commune et déposées à proximité des emplacements par les employés communaux le matin. Elles seraient mises en place et enlevées par les familles ou par les employés des entreprises de Pompes Funèbres qui seront prévenues par la commune.

Il charge le maire ou l'un de ses adjoints de prendre l'arrêté adéquat et de le faire appliquer.

2020-04-08 PRISE D'UN ARRETE REGLEMENTANT LE DEMARCHAGE A DOMICILE

La mairie reçoit très régulièrement des appels concernant des démarchages à domicile. Les personnes âgées ou les plus vulnérables sont parfois effrayés, certaines autres signent des contrats pour des installations ou services dont elles n'ont pas besoin.

Le Maire propose donc de prendre un arrêté municipal réglementant le démarchage à domicile.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, les conseillers municipaux donnent leur accord pour prendre un arrêté réglementant le démarchage à domicile.

Il charge le maire ou l'un de ses adjoints de prendre l'arrêté adéquat et de le faire appliquer.

2020-04-09 VALIDATION DES DONNEES D'ADRESSAGE DENOMINATION ET NUMEROTATION DES RUES

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

La communauté de communes de Charente Limousine demande une dernière délibération regroupant toutes les adresses des villages et du bourg, de tous les locaux techniques (eau, électricité, téléphone, assainissement, bornes incendie...) ainsi que toutes les rectifications faites au cours de l'enregistrement et de la vérification.

La dénomination de voirie et la numérotation sur la commune de LESTERPS sont donc listées dans le tableau ci-joint. Le Maire propose donc d'entériner cette liste par une délibération détaillée et définitive.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, les conseillers municipaux approuve la dénomination de voirie et la numérotation sur la commune de LESTERPS conformément aux données listées dans le tableau ci joint

Il charge le maire ou l'un de ses adjoints d'en informer les services de la Communauté de Communes de Charente-Limousine.

2020-04-10 REFLEXION SUR L'INSTAURATION DE LA TAXE D'HABITATION SUR LES LOGEMENTS VACANTS

Il a été constaté lors du dernier recensement que la population lesterroise était en baisse depuis quelques années. Malgré des rachats de maisons ou arrivées de locataires, de nombreux logements, notamment dans le bourg, restent inoccupés à l'année.

Le Maire informe le conseil municipal qu'il est éventuellement possible d'instaurer une taxe sur ces logements inoccupés.

Les conseils municipaux des villes qui n'apparaissent pas dans la liste des communes soumises à la TLV peuvent décider l'application la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV).

Cette taxe est due par les propriétaires qui possèdent un logement vacant à usage d'habitation depuis plus de 2 ans consécutifs au 1^{er} janvier de l'année d'imposition sous certaines conditions.

Elle peut être instituée par délibération prise avant le 1^{er} octobre de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le maire et les conseillers municipaux ne veulent pas prendre de décision dans l'immédiat mais réfléchir à cette solution afin que les logements actuellement vacants soient à nouveau habités.

2020-04-11 AUTORISATION DE POURSUITE POUR LE TRESORIER SIGNATURE DE LA CONVENTION

Le Trésorier de Confolens demande, comme à chaque renouvellement de mandat, de signer avec lui une convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux. Ce document décrit de façon détaillée le rôle de chacun (*Commune et Trésorerie*) dans le recouvrement des sommes à percevoir.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, les conseillers municipaux autorisent le maire ou l'un de ses adjoints à signer cette convention ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.

2020-04-12 AUTORISATION DE POURSUITE POUR LE TRESORIER - FIXATION DES SEUILS

Le Trésorier saisi également le Conseil Municipal afin de fixer les différents seuils réglementant les poursuites pour le recouvrement contentieux des titres de recette.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, les conseillers municipaux fixe les seuils comme suit :

- Seuil minimal de mise en recouvrement : *seuil légal* soit 15€
- Seuil minimal d'envoi des lettres de relance :
- Seuil minimal des mises en demeure :
- Seuil minimal de saisie attributions (rémunérations, pensions, comptes bancaires...): **30 €**
- Seuil opposition à tiers détenteur : *seuils légaux*
- Seuil minimal de saisie des biens meubles : **200 €**
- Seuil minimal pour la vente des biens meubles saisis : **500 €**
- Seuil minimal pour la saisie immobilière :
- Seuil minimal pour l'inscription hypothécaire :

Ils chargent le maire ou l'un de ses adjoints de transmettre cette décision au trésorier.

2020-04-13 FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION

Comme chaque année, le Conseil Municipal doit fixer le taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales. Cependant, le Maire informe le conseil municipal que cette année, du fait de la réforme de la fiscalité directe locale, le taux de la taxe d'habitation est gelé à hauteur de celui appliqué en 2019 soit 13.95 % et qu'il ne sera pas concerné par cette délibération.

Le Maire propose de ne pas appliquer d'augmentation encore cette année et de retenir les taux portés sur l'état 1259 intitulé « *Etat de notification des taux d'imposition* ».

Taxe foncière (bâti) :	18.86 %
Taxe foncière (non bâti) :	74.01 %
CFE :	26.42 %

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, les conseillers municipaux décident de ne pas appliquer d'augmentation et de fixer les taux d'imposition tels que ci-dessus.

Ils chargent le maire ou l'un de ses adjoints d'appliquer cette décision.

2020-04-14 DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE *Annule et remplace la précédente délibération*

Une délibération avait été prise lors de la dernière réunion mais elle comprenait des manques. Il est donc nécessaire d'y apporter les modifications nécessaires.

Selon l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée ; ceci en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale.

Vu l'article L 2122-22, 4° du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire certaines des délégations prévues par l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de déléguer au maire les compétences suivantes:

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 10 000 €.
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais/honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 2000 € ;
- De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 25000 €;
- D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;
- De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Dans le cas où le maire serait empêché, le Conseil Municipal décide que la présente délégation soit exercée par son suppléant.

Au regard du précédent contexte sanitaire, l'ensemble des écoles étaient fermées et les transports scolaires pour lesquels la commune est AO2 avaient été suspendus.

Concernant la situation des contrats, tels que rédigés, les contrats dont la commune est titulaire prévoient l'application d'un taux de **50%** pour les jours non circulés du fait de cette situation.

Toutefois, et pour information, afin d'apporter son soutien aux entreprises de la filière, la Région Nouvelle Aquitaine a souhaité qu'un taux de **64%** - voir **80%** lorsque les entreprises ne bénéficient pas du chômage partiel- puisse s'appliquer sur les marchés dont elle est gestionnaire. Cette disposition a été adoptée le 10 avril dernier et s'applique dès à présent. Le SIVOS BOREALL envisage également d'appliquer un taux de 64% dans la mesure où l'entreprise a bénéficié de chômage partiel.

En l'état actuel de nos contrats, la commune a été contrainte de payer les acomptes mensuels jusqu'en mai pour une régularisation sur la facture de juin-juillet. Si le conseil municipal souhaite prendre une décision similaire à celles de la Région et du SIVOS, il convient alors d'en délibérer.

Pour précision, la subvention régionale reste plafonnée sur la base du cout annuel des services.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, les conseillers municipaux décident l'application d'un taux de **64%** pour les jours non circulés pendant la durée de restriction de circulation liée au COVID 19.

Ils chargent le maire ou l'un de ses adjoints de signer tous les documents relatifs à cette affaire, d'en informer le département et l'entreprise concernée.

ARCHIVES

Le petit local du presbytère permettant de stocker les archives est plus que plein (une bonne douzaine de cartons sont par terre+ quelques sacs jaunes). Il y a également une bonne vingtaine de cartons stockés dans la deuxième salle de la mairie soit environ 35 cartons. Il n'y a rien à jeter, un pré-tri avait déjà été fait.

La petite pièce au fond du couloir de l'étage du presbytère a été mesurée. Au vu des dimensions, il serait possible d'installer 4 travées de rayonnage avec 5 étagères chacune, ce qui permettrait de ranger 20 cartons déjà faits + une vingtaine de petites boîtes. (*Pour info : dimensions des caisses : L: 55cm - P: 35 cm - H: 26 cm*)

Le coût des étagères a été cherché sur les catalogues.

Le local paraissant trop petit, la commission aménagement ira voir le logement vide sur la place des tilleuls pour voir s'il remplit les conditions sanitaires (humidité), s'il est possible de l'aménager et comment.

ACQUISITION D'UNE FEMTOCELL POUR LA MAIRIE

Le Maire proposait d'installer une femtocell à la mairie. C'est un mini-émetteur qui permet d'optimiser la couverture mobile au sein d'un logement, lorsque le téléphone mobile ne capte pas ou peu pour les appels, SMS/MMS et Internet mobile, ou dans les zones où le signal de l'antenne-relais est faible ou inexistant.

La femtocell orange n'est plus commercialisée depuis peu. La commerciale contactée par téléphone ne sait pas pourquoi car c'était un produit qui fonctionnait très bien. Elle n'a pas de solution à proposer en remplacement pour le moment. D'autres fournisseurs proposent ce produit (SFR, Free...) mais seules les personnes ayant ces fournisseurs pourront bénéficier du service.

Le conseil municipal va essayer de trouver une autre solution.

REMPLACEMENT TEMPORAIRE DE MARIE-LAURE DUMOUSAUD

Marie-Laure étant malade, il va falloir procéder à son remplacement au moins jusqu'à la fin de son arrêt de travail. Son contrat était de 8h par semaine. Elle faisait le ménage à la mairie, à la salle de l'abbaye (*toilettes et salle*) ainsi que la gestion des locations (état des lieux et vaisselle).

Deux solutions sont possibles :

- Augmenter le volume horaire de Pascaline GOFFINET
- Recruter une nouvelle personne

Sachant que le contrat de Mme GOFFINET arrive à échéance le 31 juillet, une décision sera prise lors de la prochaine réunion de conseil municipal.

QUESTIONS DIVERSES :

Bâtiments communaux : Christelle DUMAINE fait remarquer qu'il y a une fissure et une trace d'humidité au plafond de la première chambre à l'étage. Du plâtre est tombé au sol.

Il est demandé que la commission Aménagement fasse une inspection annuelle de tous les bâtiments afin de prévenir les désordres avant qu'ils ne soient trop importants.

Mobilier urbain: Le Maire informe les conseillers qu'un banc public le long de la route des fossés était potentiellement dangereux. Il a donc été enlevé. Il est proposé de le remplacer et d'en acquérir d'autres pour de nouveaux emplacements. Des devis vont être demandés.

Il est évoqué également de remettre les tables du champ de foire de façon plus harmonieuse.

Une première réunion de la commission Aménagement est fixée au samedi 27 à 10h30.

Finances : La commission finances se réunira le samedi 27 pour commencer l'élaboration du budget. Il faut voir pour fixer le rendez-vous avec le Trésorier.

Subventions communales: Le Maire propose de maintenir les subventions aux associations afin de leur assurer du soutien de la commune dans la crise qu'elles traversent.

Maison 3 rue des murailles : Vu le redémarrage des ventes immobilières sur le territoire et surtout vu l'état sanitaire du bâtiment, le conseil municipal confirme qu'il ne souhaite pas mettre le logement en location mais bien le maintenir à la vente.

Ecole: Le protocole sanitaire va être allégé à partir de lundi. M. le Maire informe également le conseil municipal que Marion BONNEAU, la directrice, va être mutée pour un poste en maternelle à Chabrac. La commune la regrettera pour sa compétence, sa gentillesse et son efficacité.

Lotissement: Le Maire demande aux conseillers de réfléchir à la réalisation d'un petit lotissement de manière à attirer de nouvelle famille sur des terrains prêts à construire.

Aménagement des abords de l'abbaye : Le Maire informe le conseil municipal qu'une réunion aura lieu le mardi 7 à 10h à la mairie pour évoquer la deuxième phase d'aménagement avec M. BURIN et Mme BRICCHI DUHEM.

Le maire informe également les conseillers de l'obtention de la DETR 2020 pour le projet parking / toilettes publiques.

Lotissement: Le Maire demande aux conseillers de réfléchir à la réalisation d'un petit lotissement de manière à attirer de nouvelle famille.

Animation estivales :

- Pays d'art et d'histoire : 6 visites programmées cet été les vendredis à 16h00 à au départ de la maison du patrimoine
- CSCC : Animation Roule-Bambins
- Ouverture de la Maison du patrimoine – Exposition sur les 25 ans du Comité des fêtes

La séance a été clôturée à 22h50